

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES DANS LES RUES DU COURS NOLIVOS ET RÉPUBLIQUE, AFIN DE PERMETTRE À L'ENTREPRISE « PROCOM » SISE 11 ZAC DE GÉRY, 97119 VIEUX-HABITANTS, REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR GUILLIOD MARC, LE DIRIGEANT, DE RÉALISER LE DÉMONTAGE DES VOILES D'OMBRAGE, POUR LE COMPTE DE LA VILLE, À PARTIR DE 10 HEURES 30, LE SAMEDI 10 FÉVRIER 2024.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L-2211, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande formulée en date du 08 Février 2024, par laquelle l'entreprise « **PROCOM** » sise 11 Zac de Géry, 97119 VIEUX-HABITANTS, représentée par Monsieur GUILLIOD Marc, le Dirigeant, **sollicite un arrêté réglementant la circulation des véhicules à partir de l'angle des rues Place SAINT-FRANÇOIS / Cours NOLIVOS, jusqu'à la rue RÉPUBLIQUE**, en vue de réaliser le démontage des voiles d'ombrage pour le compte de la Ville de Basse-Terre (à partir du magasin l'ECRIN, jusqu'au MARCHÉ), **à partir de 10 heures 30, Samedi 10 Février 2024.**

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Règlements la circulation des véhicules à partir de l'angle des rues Place SAINT-FRANÇOIS / Cours NOLIVOS, jusqu'à la rue RÉPUBLIQUE, afin de réaliser le démontage des voiles d'ombrage pour le compte de la Ville de Basse-Terre (à partir du magasin l'ECRIN, jusqu'au MARCHÉ), **à partir de 10 heures 30, le Samedi 10 Février 2024 (01 jour),** comme suit :

Dispositions Particulières :

- **La Circulation sera déviée en fonction de l'avancement des travaux à partir de l'angle des rues Place SAINT-FRANÇOIS / Cours NOLIVOS, jusqu'à la rue RÉPUBLIQUE – Marché de Basse-Terre.**

ARTICLE 2 : L'entreprise « **PROCOM** » en charge de la réalisation des travaux devra mettre en place la main d'œuvre nécessaire pour installer un dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KC1 et K10 barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification, de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 08 FEV. 2024

Certifié exécutoire compte tenu
De sa notification, le 08 FEV. 2024

De son affichage et/ou sa publication, le 08 FEV. 2024

Fait à Basse-Terre, le 08 FEV. 2024

P/le Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA

P/le Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA